



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/233

Approbation de la gratuité de la poursuite de la mise à disposition d'un terrain sis 12 avenue Jean Mermoz à Lyon 8ème, d'une surface d'environ 45,63m² au profit du « Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud-Est » - EI 08 018

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/233 - APPROBATION DE LA GRATUITÉ DE LA POURSUITE DE LA MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN SIS 12 AVENUE JEAN MERMOZ À LYON 8ÈME, D'UNE SURFACE D'ENVIRON 45,63M² AU PROFIT DU « SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (SGAMI) SUD-EST » - EI 08 018 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis 12 avenue Jean Mermoz à Lyon 8^{ème}, parcelle 69 388 AT 9, identifiée sous le numéro d'ensemble immobilier 08 018 relevant de son domaine public et affecté à l'usage de mairie d'arrondissement et commissariat.

Le « Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud-Est » occupe aux termes d'un bail d'immeuble en date du 1^{er} juillet 2011 des locaux d'une surface de 349 m² à usage de commissariat de police du 8^{ème} arrondissement.

Par ailleurs, le SGAMI Sud-Est a sollicité l'occupation temporaire, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2018, d'une partie du terrain à l'adresse susnommée en vue d'accueillir ses effectifs durant les travaux dans ses locaux. Cette occupation a fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public datée du 10 octobre 2018 dont le terme est fixé au 31 août 2020.

Du fait de la crise sanitaire, les travaux ont pris du retard et aucune date de livraison des locaux rénovés n'est actuellement fixée. Le SGAMI Sud-Est a sollicité de la Ville de Lyon la prorogation de la mise à disposition jusqu'au 31 août 2022.

Cette prorogation a fait l'objet d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 10 octobre 2018, à titre onéreux. La redevance forfaitaire pour la durée de l'occupation a été fixée à sept cent cinquante-trois euros (753 €).

Toutefois, compte tenu de l'objet de la mise à disposition et des missions d'intérêt général exercées par la police nationale, le SGAMI Sud-Est a sollicité la gratuité de l'occupation du domaine public de la Ville de Lyon, objet dudit avenant.

Vu ledit avenant ;

Vu la convention du 10 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La gratuité de l'occupation du domaine public susvisée est acceptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Sylvain GODINOT